

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois de mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Ondras, sous la présidence de Michel CLEYET-MERLE Maire.

Présents : Michel CLEYET-MERLE, Michel POLAUD, Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Michel LANFRAY, André MOREL-QUERON, Fabien TERRAZ, Didier JULLIAN-DESAYES, Laëtitia GUILLAUME, Magali MARION, Jean-Marc PUJOLREU, Bernadette GUINET, Yannick ANSEL.

Absents : Jean Dominique PESCHE, Philippe DECOSSE et Nicolas DEFRANCE (pouvoir à Laëtitia GUILLAUME), excusés.

Secrétaire de séance : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26/02/2024 est approuvé à l'unanimité.

1- FINANCES

1.1 Vote du compte de gestion 2023 - Délibération

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1.2 Vote du compte administratif 2023 – Délibération

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 1^{er} adjoint Michel POLAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL						
Résultats reportés		75 713,85		59 183,83		134 897,68
Opérations de l'exercice	458 911,30	501 173,07	166 882,98	136 285,42	625 794,28	637 458,49
TOTAUX	458 911,30	576 886,92	166 882,98	195 469,25	625 794,28	772 356,17
Résultats de clôture		117 975,62		28 586,27		146 561,89
Restes à réaliser			14 752,00	20 808,00	14 752,00	20 808,00
TOTAUX CUMULES	458 911,30	576 886,92	181 634,98	216 277,25	640 546,28	793 164,17
RESULTATS DEFINITIFS		117 975,62		34 642,27		152 617,89

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Membres en exercice : 15	Membres présents : 12	Suffrages exprimés : 12
Vote pour : 12	Vote contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°3

Pour l'exercice 2023 le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 117 975,62 €

Pour l'exercice 2023 le solde d'exécution de l'investissement présente un excédent de 28 586,27€.

Le compte administratif concorde en tous points avec le compte de Gestion

Membres en exercice : 15	Membres présents : 12	Suffrages exprimés : 12
Vote pour : 12	Vote contre : 0	Abstentions : 0

1.3 Affectation du résultat - Délibération

Le Maire présente la liste des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	42 261,77 €
Un excédent reporté de :	75 713,85 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	117 975,62 €
Soit un excédent d'investissement de :	28 586,27 €
Un déficit des restes à réaliser de :	6 056,00 €
Soit un excédent de financement de :	34 642,27 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	117 975,62 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	117 975,62 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 28 586,27 €

Membres en exercice : 15	Membres présents : 12	Suffrages exprimés : 13
Vote pour : 13	Vote contre : 0	Abstentions : 0

1-4 Révision des taxes directes locales - Délibération

Le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les taux des taxes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la commission des finances du 20/02/2024,

VOTE les taux 2024 comme suit :

Taxe foncière propriétés bâties :	34,63 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	54,11 %
Taxe habitation :	6,38 %

Membres en exercice : 15	Membres présents : 12	Suffrages exprimés : 13
Vote pour : 11	Vote contre : 02	Abstentions : 0

1.5 Vote du budget primitif 2024 – Délibération

Le Maire présente le tableau de l'état de la dette au 1^{er} janvier 2024. Il explique que pour payer les travaux de réparation de l'église il conviendra de contracter une ligne de crédit pour pallier la trésorerie de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, arrêté lors de la réunion de la commission des finances.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances du 20/02/2024,
Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	579 750	579 750
Section d'investissement	530 918	530 918
TOTAL	1 110 668	1 110 668

Membres en exercice : 15
Vote pour : 13

Membres présents : 12
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0

1.6 Participation 2024 au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne- Délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne est financé par les participations des communes membres dont le montant est inscrit au budget chaque année. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation 2024 selon un échéancier établi.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,
Vu la délibération n° 2023-039 du 04/12/2023

- RAPPELLE que pour le premier trimestre 2024 la participation de la commune de Saint-Ondras au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne était de 12 000 € par mois
- DECIDE que le montant de la participation totale de la commune de Saint-Ondras au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne sera de 138 500 € en 2024
- DECIDE que les versements suivants auront lieu selon l'échéancier suivant :

MOIS	MONTANT
avril 2024	12 000
mai 2024	11 400
juin 2024	11 300

MOIS	MONTANT
juillet 2024	11 300
août 2024	11 300
septembre 2024	11 300

MOIS	MONTANT
octobre 2024	11 300
novembre 2024	11 300
décembre 2024	11 300

- DECIDE que le montant de cette participation sera inscrit au budget primitif 2024 au compte 65568

- DEMANDE au Maire de bien vouloir régler la dépense

Membres en exercice : 15
Vote pour : 13

Membres présents : 12
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0

1.7 Reversement attribution de compensation informatique scolaire- Délibération

Le Maire explique que la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné a redonné la compétence informatique scolaire aux communes au 01/01/2019, et qu'à ce titre une somme sera versée chaque année à la commune de Saint-Ondras en compensation.

Il explique que ce montant, une fois constaté au niveau du budget communal, doit être reversé au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé

ACCEPTE de reverser au SIVU des écoles de St-Ondras et Valencogne les montants perçus par la commune de Saint-Ondras au titre de l'attribution de compensation de l'informatique scolaire, chaque année.

CONSTATE que cette rétrocession s'élève pour 2024 à 1769 € en fonctionnement et à 1536 € en investissement.

DEMANDE au Maire de bien vouloir émettre les mandats correspondants.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

2- PERSONNEL

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle- Délibération

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/03/2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €.(dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

DECIDE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

DECIDE que la présente délibération entre en vigueur le 01/04/2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

3- DIVERS

Répartition des astreintes à la salle des fêtes pour les locations en avril.

Cinéma en plein air : la date du 10 août est proposée, Didier JULLIAN-DESAYES est chargé de déposer la candidature auprès de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 mn.